

## SÉANCE DU 7 MARS 2023

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 3 MARS 2023 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 7 mars 2023.

#### Ordre du Jour

- Crédits scolaires
- Forfait OGEC 2023
- Prise de participation au capital de la SPL ALTER PUBLIC
- SIEMML – convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat et la fourniture d'énergies
- Proposition d'un sursis à statuer sur la vente de logements sociaux
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

Le Maire,  
Joëlle BAUDONNIÈRE

---

### CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BAUDONNIÈRE, Maire.

Étaient présents : Mme BAUDONNIÈRE, Maire, M. DAGUIN, Mme GODINEAU, Mme CHABROUILAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes BÉZIE, FRÉMY, GORREC, MOUKADEME, SÉCHET MM. CUVELIER, LÉGER, MEUNIER, PELLOIN et QUILEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M ROUSSEL qui donne procuration à M MEUNIER et Mme PAULT qui donne procuration à Mme GODINEAU.

Secrétaire de séance : M PELLOIN

-----  
Le compte rendu de la séance du 7 février 2023 est adopté à l'unanimité.  
-----

En préambule, Mme le Maire sollicite l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Modification tarif caveau du cimetière

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

**Information préalable** : la société ALTER rappelle tout d'abord l'accompagnement effectué depuis quasiment deux ans pour le projet des Ganaudières.

Il est rappelé que l'hypothèse 3 avait été retenue en juillet 2022 avec 69 logements envisagés, des parcelles d'une superficie moyenne comprise entre 200 m<sup>2</sup> (locatif social) et 370 m<sup>2</sup>, en deux tranches.

Au stade esquisse AVP, le projet serait de 64 logements envisagés, des parcelles d'une superficie moyenne comprise entre 220 m<sup>2</sup> (locatif social) et 413 m<sup>2</sup>, en deux tranches (42 logements puis 22 logements), sur une base de 160 € TTC/m<sup>2</sup>.

Le représentant de la société ALTER termine sa présentation et quitte la salle.

## PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL ALTER PUBLIC

Lors de la séance du 6 décembre, il avait été évoqué la nécessité pour la commune de Mozé sur Louet d'entrer au capital d'ALTER PUBLIC, cette prise de participation étant indispensable pour la future concession d'aménagement.

Le Conseil d'administration de la SPL a acté la possible cession de 20 actions en provenance de la commune de Bellevigne en Layon, au profit de la commune de Mozé sur Louet au prix unitaire de 1 332 euros.

### ***DCM 2023-08 – Prise de participation au capital de la SPL ALTER PUBLIC***

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## CREDITS SCOLAIRES 2023

- Subventions Bourses et Prix

Madame le Maire rappelle qu'une somme est allouée annuellement aux écoles Le Petit Prince et Le Prieuré au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

En 2022, il avait été décidé d'augmenter la somme octroyée en 2021, soit 17 €/élève.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la somme allouée par élève pour 2023 sachant que les effectifs des écoles s'établissent respectivement à 141 élèves à l'école du Petit Prince et 62 élèves à l'école du Prieuré.

### ***DCM 2023-09 – Subventions Bourses et Prix***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire un montant identique à celui de 2022 soit 17 €/élève en 2023.

- Fournitures scolaires

Madame le Maire rappelle qu'une somme est allouée annuellement aux écoles Le Petit Prince et Le Prieuré au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

En 2022, il avait été décidé d'augmenter la somme octroyée en 2021, soit 44 €/élève.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la somme allouée par élève pour 2023.

### ***DCM 2023-10 – Fournitures scolaires***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire un montant identique à celui de 2022 soit 44 €/élève en 2023.

## FORFAIT OGEC 2023

Madame le Maire rappelle les modalités de calcul du coût de l'élève de l'école publique, qui intègre les dépenses de fonctionnement de l'école publique (sur le strict temps scolaire), rapporté au nombre d'enfants scolarisés dans l'école publique.

En 2022, les coûts de l'école publique calculés sur l'année 2021 s'établissaient comme suit :

- Elève de maternelle : 1192.03 €
- Elève de l'élémentaire : 237.24 €

En 2023, les coûts de l'école publique calculés sur l'année 2022 s'établissent comme suit :

- Elève de maternelle : 1248.49 € €

- Elève de l'élémentaire : 266.54 €

L'augmentation sensible du coût à l'élève de maternelle s'explique à la fois par une augmentation des charges de fonctionnement (électricité chauffage notamment) et par une diminution du nombre d'élèves de maternelle qui induit mathématiquement une hausse du forfait.

Les effectifs de l'école du Prieuré sont les suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 16 élèves de maternelle
- 46 élèves d'élémentaire

### **DCM 2023-11 – Forfait OGEC 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Coût de l'élève de l'école publique en 2023 ⇒ décide à l'unanimité de fixer le montant à 1248,49 euros pour un élève de maternelle et 266,54 euros pour un élève d'élémentaire.
- Montant attribué à l'OGEC du Prieuré ⇒ décide, à la majorité moins une abstention, de fixer le montant du forfait 2023 à la somme de 32 236,68 euros
- Modalités de versement du forfait ⇒ décide, à l'unanimité, d'un versement en 3 fois du forfait (au lieu de 2) comme suit : 50 % en avril / 25 % en septembre / 25 % en décembre

### **SIEML – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA FOURNITURE D'ÉNERGIES**

Afin de faire face à l'augmentation des prix de l'énergie, le SIEML propose la constitution d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, le Syndicat étant le coordonnateur du groupement (cf document joint).

### **DCM 2023-12 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la fourniture d'énergies**

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité pour l'adhésion à ce groupement.

### **CCLLA – PROPOSITION D'UN SURSIS A STATUER SUR LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Par délibération du 18/11/2021 la communauté de communes Loire Layon Aubance a prescrit l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat.

L'Etat par son porter à connaissance reçu en date du 25 mars 2022 a précisé les principaux enjeux en matière d'habitat sur le territoire et en matière de logement social notamment :

- Renforcer l'offre de logement sociaux, (objectif de production de 20 % de la production neuve, notamment l'offre de petits logements, accessibles aux ménages à faible ressources

Dans l'attente de l'approbation du PLH, et de définition d'objectifs sur l'équilibre entre vente de logement social et nouvelle production, afin de donner de la visibilité à la reconstitution de l'offre locative, un sursis sur la vente du patrimoine locatif social des bailleurs paraît nécessaire.

Aussi, la CCLLA propose aux communes de sursoir à la vente de logements sociaux dans la commune, dans l'attente de l'approbation du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

### **DCM 2023-13 – Proposition d'un sursis à statuer sur la vente de logements sociaux**

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la majorité moins 3 abstentions.

**MODIFICATION TARIF CAVEAU DU CIMETIERE**

Une erreur s'était glissée sur le tarif « Caveau » qui comprenait deux fois le montant de TVA. Il convient de retirer la délibération du 3 janvier 2023 sur ce point et de fixer à 1 320 € TTC le prix du caveau.

***DCM 2023-14 – Tarifs communaux 2023 – Modification du tarif « Caveau »***

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

**QUESTIONS DIVERSES**

Une initiative privée de camion ambulancier menée par des opticiens est présentée et reçoit l'assentiment du Conseil Municipal.

Il est rappelé la commémoration du 19 mars 2023 en commémoration de la guerre d'Algérie.

Une agence immobilière CENTRIC s'installe dans l'ancien local exploité par les infirmières.

Il est fait part de la démission du Conseil Municipal de Mme Virginie GORREC et de M LEGER pour raisons personnelles.

La séance du conseil municipal est achevée.

Fait à Mozé sur Louet le 10 mars 2023

Le Maire

Joëlle BAUDONNIERE

Signé